



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le **onze Avril à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public avec respect des règles sanitaires et accessible en direct de manière électronique

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **HAENTJENS** Nils, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PAGEOT** Jany, **PANABIÈRES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **SALLÉ** Frédéric, **VAQUÉ** Marie-Christine, **VILA** Jean, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : M. **VIZERN** Michel, **LAPORTE** Martine, **BOIX** Rémy, **PUJOLAR** Marie-Claude, **ROYO** Antoine.

ABSENTS : M.

PROCURATIONS : M. **VIZERN** Michel à M. **PANABIÈRES** Luc
Mme **LAPORTE** Martine à Mme **ERRE-LLAREUS** Sylvie
M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie
Mme **PUJOLAR** Marie-Claude à M. **GALAN** Stéphane
M. **ROYO** Antoine à Mme **CUENET** Evelyne.

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023.
- Approbation des comptes de gestion 2022 :
 - Budget communal
 - Budget Eau / Assainissement
 - Budget Lotissement « Les Jardins de la Coste »
- Approbation des comptes administratifs 2022 :
 - Budget communal
 - Budget Eau / Assainissement
 - Budget Lotissement « Les Jardins de la Coste »
- Affectation des résultats :
 - Budget communal
 - Budget Eau / Assainissement
 - Budget Lotissement « Les Jardins de la Coste »
- Vote des taux communaux.
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier : application de la fongibilité des crédits.
- Vote des budgets :
 - Budget communal
 - Budget Eau / Assainissement
 - Budget Lotissement « Les Jardins de la Coste »
- Dénomination du rond-point de la Légion d'honneur
- Cession gratuite d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de co-voiturage.
- Approbation convention aire de co-voiturage.
- Décision du Maire.
- Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire

Rapporteur : Monsieur Jean VILA – Maire

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023 par le rapporteur.

À la demande de Mme SIMON et de M. GALAN, des rectifications sont apportées suite à leurs propos sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

« **Mme SIMON** dit que cela aurait dû être fait 6 mois après l'élection municipale. Elle demande un examen préalable concerté de la rédaction de ce règlement intérieur et pour cette raison, demande le retrait de l'ordre du jour de cette délibération, sous condition de réunir un groupe de travail avec des conseillers municipaux volontaires. »

« **M. GALAN**, point 4, précise qu'il a voté contre l'approbation de la convention. »

Proposition : adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023.

1) Approbation du Compte de Gestion – Budget Communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion de la Commune est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion de la Commune, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune établi par le Maire.

M. GALAN estime que le compte de gestion n'ayant pas été joint à la convocation, les élus ne sont pas en mesure de délibérer.

M. VILA précise que tout citoyen ou élu peut venir consulter les délibérations aux heures d'ouverture de la mairie.

M. GALAN répond qu'il est obligatoire de fournir un extrait du compte de gestion.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2022 de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération N°2023/014

2) Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau / Assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du service Eau et Assainissement est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion du service Eau et Assainissement, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du service Eau et Assainissement établi par le Maire.

M. GALAN fait la même remarque que pour le budget communal et dit qu'il ne peut donc pas se prononcer.

M. VILA répète que les élus peuvent se déplacer. Les remarques sur les envois des documents avec les convocations ont été entendues.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 du budget Eau et Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'Eau et Assainissement pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2022 du service Eau et Assainissement.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2023/01

3) Approbation du Compte de Gestion – Budget « Les Jardins de la Coste »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Lotissement les jardins de la Coste est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Céret à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion du Lotissement les jardins de la Coste, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Commune établi par le Maire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 du budget du Lotissement les jardins de la Coste, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2022 du Lotissement les jardins de la Coste.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération N°2023/016

4) Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Mr Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE									
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Reste à réaliser		Résultat cumulé
							Dépenses	Recettes	
Réalisations	Section fonctionnement	2 952 525.98 €	2 682 374.16 €	270 151.82 €	168 261.20 €	438 413.02 €			438 413.02 €
	Section investissement	419 267.98 €	283 879.39 €	135 388.59 €	-72 472.11 €	62 916.48 €	-82 828.72 €	79 119.84 €	59 207.60 €
	Résultat	3 371 793.96 €	2 966 253.55 €	405 540.41 €	95 789.09 €	501 329.50 €	-3 708.88 €		497 620.62 €

Les restes à réaliser se détaillent de la manière suivante :

- **Dépenses :**

- 68 682.00 € terrain de padel
 - 11 443.12 € réseaux d'électrification
 - 2 703.60 € matériel électrique parking Prat de la Fargue
- Soit un total de 82 828.72 €

- **Recettes :**

- 43 450.00 € padel
 - 27 214.84 € voirie (parking Prat de la Fargue et aménagement route du mas Fourcade)
 - 8 455.00 € socle numérique école élémentaire
- Soit un total de 79 119.84 €

M. GALAN salue le travail de Joseline et du service comptable avant de demander pourquoi moins de 25% des investissements votés sont réalisés. Donc 75% non réalisés et la feuille de route non soumise aux délibérations.

M. VILA répond qu'on ne peut pas se lancer dans un projet type école maternelle sans notification de subvention. Sachant que la notification de la région n'est arrivée qu'entre Noël et jour de l'an. **M. VILA** rajoute qu'il faut être prudent au niveau financier pour ne pas faire prendre de risques à la commune.

Mme CUENET, sur les dépenses de fonctionnement, trouve que les dépenses du personnel communal sont importantes par rapport aux communes de la même taille. Les dépenses d'investissement sont très faibles par rapport au budget. Opérations d'équipement : taux d'exécution de 15 % ; travaux de voirie 42% ; cuisine 0% ; coulée de boue 36%.

Mme LAFON explique que si on enlève les travaux à l'école maternelle, il y aura forcément un gros montant retiré des projets d'investissement. Les autres projets sont en cours pour 2023. Sur certaines opérations, des montants sont moins élevés. Concernant la comparaison avec d'autres communes, elles ne sont pas dans la même situation RH que nous.

M. VILA précise la nécessité des subventions pour tenir les investissements, surtout depuis la hausse des impôts. Sans oublier le problème des annuités des prêts faits par les mandats précédents.

Mme LAVIGNE demande si les impôts CCV ont augmenté.

M. VILA répond qu'il y a eu une hausse des bases de 7,1% en 2023 mais pas des taux.

M. GALAN trouve que les travaux de réalisation sont trop faibles. Les délibérations ont été votées au cours de l'année et finalement aucun projet réalisé pour la 3^{ème} année consécutive. Ce qui n'est pas le cas dans les autres communes.

M. VILA estime que l'on ne peut pas prendre en compte l'année 2020 cause Covid. Les projets sont en travaux en réunion de bureau mais les finances compliquent leur aboutissement.

Considérant que M. Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022,

-APPROUVE le Compte Administratif Commune tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 5

Délibération N°2023/017

5) Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Eau / Assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SERVICE EAU ASSAINISSEMENT									
		Recettes	Dépenses	Solde d'exécution	Solde reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser		Résultat cumulé
							Dépenses	Recettes	
Réalizations	Section exploitation	314 148.50 €	267 077.72 €	47 070.78 €	557 611.77 €	604 682.55 €			604 682.55 €
	Section investissement	297 574.23 €	134 098.44 €	163 475.79 €	223 860.80 €	387 336.59 €	-31 166.40 €	45 422.50 €	401 592.69 €
Résultat		611 722.73 €	401 176.16 €	210 546.57 €	781 472.57 €	992 019.14 €	14 256.10 €		1 006 275.24€

Les restes à réaliser se détaillent de la manière suivante :

- Dépenses :

- 16 080.00 € schéma directeur eau potable
 - 15 086.40 € schéma directeur assainissement et pluvial
- Soit un total de 31 166.40 €

- Recettes :

- 12 750.00 € schéma directeur eau potable
 - 27 226.00 € schéma directeur assainissement et pluvial
 - 5 446.50 € fosse septique Saint Martin de Fenollar
- Soit un total de 45 422.50 €.

Mme CUENET demande à quoi correspondent les 55 000 € du compte 621 (Personnel extérieur au service).

Mme LAFON répond qu'il s'agit du personnel qui travaille pour l'eau et l'assainissement (quantité du temps de travail des techniques et des administratifs).

Mme CUENET, par rapport à la section Investissement (taux d'exécution de 12%), demande quand les travaux de rénovation des réseaux d'eau vont débiter. Et si passage en régie de l'eau, que deviendront les 1 million d'euros.

M. VILA répond que le budget doit être équilibré. Les schémas directeurs ne sont pas encore validés par ordre de priorité. Pour la régie de l'eau avec la commune de Céret, la CCV devrait prendre compétence de l'eau et assainissement en 2026.

M. GALAN rajoute que c'est la même problématique pour les investissements. C'est un jeu d'écriture d'après M. VILA mais c'est un point de vue. Il y a 8 mois de retard sur les travaux de schémas directeurs. L'utilisation du budget d'investissement est pour les opérations conjointes de la voirie / eau et assainissement.

M. VILA explique qu'il n'y a jamais eu de projets car la commune attendait les schémas directeurs.

Considérant que M. Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022

-APPROUVE le Compte Administratif Eau et Assainissement tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 5

Délibération N°2023/018

6) Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget « Jardins de la Coste »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, afin de délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par M. Jean VILA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur se résume de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA COSTE						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section fonctionnement	281 831.19 €	645 808.06 €	- 363 976.87 €	443 425.12 €	79 448.25 €
	Section investissement	141 132.81 €	230 000.00 €	- 88 867.19 €	88 867.19 €	0 €
Résultats		422 964.00 €	875 808.06 €	- 452 844.06 €	532 292.31 €	79 448.25 €

Mme LAVIGNE constate qu'il y a 400 000 € pour la section fonctionnement et non pour la section investissement.

M. VILA répond que ce n'est pas un choix mais une règle de fonctionnement. Cette somme sera par la suite basculée dans la section investissement sur la recommandation du service de gestion.

Mme LAFON précise que la capacité d'autofinancement doit être utilisée pour rembourser la dette puis pour l'investissement dans un second temps.

M. GALAN ne partage pas ce point de vue et pense qu'il aurait fallu mettre cette somme dans le budget investissement. Il aimerait la preuve que c'est une obligation car pour lui c'est un choix.

M. VILA dit que la remarque que M. GALAN pourrait faire, est de dire que la totalité des 400 000 € n'ait pas été basculée en investissement. Mais le fait que ça passe sur le fonctionnement est une obligation.

M. GALAN demande donc si c'est un choix.

Considérant que M. Jean VILA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme LAFON Joseline, Adjointe chargée des Finances, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2022

-APPROUVE le Compte Administratif Les Jardins de la Coste tel que présenté

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES : Pour : 13 Contre : 4 Abstention : 5

Délibération N°2023/019

7) Affectation des résultats – Budget Communal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **438 413.02 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde excédentaire de la section d'investissement de **62 916.48€**, qui après déduction du solde négatif des restes à réaliser d'un montant de **3 708.88 €**, n'induit pas de besoin de financement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget les résultats comme suit :
- **↳ Report en section de fonctionnement**
Recette de **438 413.02 €** Ligne budgétaire 002
- **↳ Report en section d'investissement**
Recette de **62 916.48 €** Ligne budgétaire 001

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/020

8) Affectation des résultats – Budget Eau / Assainissement

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, qui présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de **604 682.55 €**.

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde excédentaire de la section d'investissement de **387 336.59 €**, qui, après ajout du solde positif des restes à réaliser d'un montant de **14 256.10 €**, n'induit pas de besoin de financement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget les résultats comme suit :
- **↳ Report en section de fonctionnement**
Recette de **604 682.55 €** Ligne budgétaire 002
- **↳ Report en section d'investissement**
Recette de **387 336.59 €** Ligne budgétaire 001

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/021

9) Affectation des résultats – Budget « Jardins de la Coste »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le Conseil Municipal en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **79 448.25 €**.

Constatant que ledit compte ne fait apparaître aucun solde sur la section d'investissement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat comme suit :
- **↳ Report en section de fonctionnement**
Recette de **79 448.25 €** Ligne budgétaire 002

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/022

10) Vote des taux

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune désire maintenir en 2023, les mêmes taux qu'en 2022. Il précise également que cette année les communes votent à nouveau un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

M. VILA dit que sa volonté est de ne pas augmenter les taux mais par contre, les bases fiscales augmentent en 2023. Si la commune avait touché la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, elle aurait l'obligation de toucher la TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties).

M. GALAN se dit favorable à la non augmentation des taux.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir en 2023 les mêmes taux qu'en 2022 :
 - **Taxe Foncière (bâti)** 19,08 % + taux du département 20,10% soit un taux de **39,18%**
 - **Taxe Foncière (non bâti)** **74,45**
 - **Taxe d'Habitation** **15,80**
- **DIT** que ces taux seront appliqués pour l'année 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/023

11) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier : application de la fongibilité des crédits

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022/082 du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget du lotissement.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. GALAN dit que la fongibilité des crédits n'est pas inhérente à la mise en œuvre de la M57. L'assemblée délibérante se voit diminuer de son « pouvoir » en faveur de l'exécutif.

M. VILA estime que donner sa confiance au Maire permet de faciliter le travail et que cela ne concerne que 7,5% des dépenses.

Mme CUENET dit être d'accord avec M. GALAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 14 Contre : 4 Abstention : 5

Délibération N°2023/024

12) Vote du Budget Primitif Communal 2023

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022/082 du 08 Novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 Janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif Communal pour l'exercice 2023,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 054 297.10 €	3 054 297.10 €
Investissement	1 591 252.20 €	1 591 252.20 €
Total	4 645 549.30 €	4 645 549.30 €

Mme SIMON dit que dans les recettes de fonctionnement, les taxes de séjour ont baissé entre 2022 et 2023. Il est prévu de les transférer à la CCV sur la base de la moyenne des 2 dernières années. Concernant le fonctionnement, la sincérité du budget, vu la crise énergétique, semble en dessous de la réalité.

M. VILA explique qu'il n'y a plus d'atténuation de charges du CDG donc quasiment 5 mois pleins. Un DGS sera à la retraite le 1^{er} juin et le second DGS en fin d'année. L'objectif est de recruter quelqu'un pour l'année 2024.

Mme CUENET se dit inquiète pour l'équilibre du budget surtout à cause des dépenses énergétiques.

Mme SIMON dit que l'investissement ne reflète pas le dynamisme de la commune. Sur l'investissement, 89 € pour Maureillas et 417 € pour d'autres communes de même envergure.

Mme CUENET dit qu'il n'y a rien de prévu pour Las Illas sur le budget 2023.

M. VILA regrette d'entendre cela car le dossier sur les coulées de boue avance avec le SMIGATA ; la rénovation de l'annexe de la mairie a été commencé en 2022, peinture, électricité. Un local pour les services techniques a été construit. Un employé est mis à disposition.

Mme LAVIGNE demande si c'est volontaire de ne pas avoir changé le budget du CCAS.

M. VILA répond qu'il n'y en a pas besoin notamment car 1/3 des enfous est reversé.

M. GALAN précise que le conseil d'administration du CCAS n'a pas demandé plus de 15 000 €. Il rajoute que pour ce budget primitif, on peut penser que le taux de réalisation sera de moins 25%. Il y a donc un problème de sincérité.

M. VILA dit que les dossiers ont été déposés et actés mais le projet pour l'école élémentaire est en plus.

M. GALAN, au sujet de la légitimité de réaliser moins de 25% de taux de réalisation, dit que le projet pour l'école maternelle a été présenté en 2021, en 2022 et en 2023. Le conseil municipal n'a jamais vu de plan d'architecte. Ce projet n'étant pas complet, il n'y a donc pas de financement.

M. VILA répond qu'il y a eu un problème de subvention en 2021 et que les dossiers ont été représentés en 2022. Des travaux ont commencé avec un architecte et un appel d'offre est en cours. Il n'y a pas d'estimation exacte mais de fortes chances pour une hausse du budget. Reprendre les travaux de l'école maternelle coûterait 600 000 €. L'historique montre que des choix n'ont pas été faits au bon endroit. En ce qui concerne la transition écologique et donc l'éclairage public, la commune espère avoir des retombées financières sur les dépenses.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **VOTE POUR : 14**
- **VOTE CONTRE : 5**
- **ABSTENTION : 4**
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif Communal pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 054 297.10 €	3 054 297.10 €
Investissement	1 591 252.20 €	1 591 252.20 €
Total	4 645 549.30 €	4 645 549.30 €

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 4

Délibération N°2023/025

13) Vote du Budget Primitif du service Eau et Assainissement 2023

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2023,

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	888 640.51 €	888 640.51 €
Investissement	1 179 239.91 €	1 179 239.91 €
Total	2 067 880.42 €	2 067 880.42 €

M. GALAN demande le dernier budget eau / assainissement de la commune. Et où en est le projet de la régie de l'eau avec la commune de Céret.

M. VILA répond que le travail continue avec Céret. La Délégation du Service Public (DSP) a une durée de 2 ans et un an optionnel, donc jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Mme LAVIGNE veut savoir quelles sont les dates pour les schémas directeurs.

M. VILA répond que ce sera le prochain trimestre.

Mme CUENET s'inquiète sur les réserves d'eau. Au sujet des réseaux humides, rien n'est prévu pour Las Illas malgré des problèmes de canalisations.

M. VILA rassure sur la fiabilité du château d'eau, rue de la Côte des Frères. Réseaux humides : rue du Foyer, rue des Jardins, route des Cluses. Il précise que des travaux de canalisation sont prévus sur Las Illas. Et les bornes incendie ont été vérifiées.

Mme CUENET trouve inquiétant que le taux de renouvellement des réseaux d'eau ne soit que de 0,3%.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **VOTE POUR : 14**
- **VOTE CONTRE : 5**
- **ABSTENTION : 4**
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	888 640.51 €	888 640.51 €
Investissement	1 179 239.91 €	1 179 239.91 €
Total	2 067 880.42 €	2 067 880.42 €

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 5 Abstention : 4

Délibération N°2023/026

14) Vote du Budget Primitif du lotissement « Les Jardins de la Coste » 2023

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022/082 du 08 Novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 Janvier 2023,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 523.25 €	79 523.25 €
Investissement	- €	- €
Total	79 523.25 €	79 523.25 €

Le budget des « Jardins de la Coste » n'est pas clôturé car il y a une servitude de passage sur un terrain qui pose problème au notaire Maître BESOMBES. Il recherche une solution tel que le rachat du terrain.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Lotissement « Les jardins de la Coste » pour l'exercice 2023,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **VOTE POUR : 14**
- **VOTE CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 9**
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du Lotissement « Les jardins de la Coste » pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	79 523.25 €	79 523.25 €
Investissement	- €	- €
Total	79 523.25 €	79 523.25 €

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 9

Délibération N°2023/027

15) Dénomination du rond-point de la Légion d'honneur

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

VU l'Article L.2212-2 et L.2213-28 et L.2321-2 20° du CGCT,

VU l'Article 1 du décret n° 94-1112 du 19/12/1994,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'espace public formant le rond-point situé avenue du Vallespir à l'entrée du Prat de la Farga n'est pas dénommé. Il convient donc de le nommer.

À la demande de Monsieur LEMEURE, il est proposé à l'Assemblée que ce rond-point soit dénommé « rond-point de la Légion d'honneur ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de dénommer l'espace public formant le rond-point situé avenue du Vallespir à l'entrée du Prat de la Farga « rond-point de la Légion d'honneur ».
- Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/028

16) Cession gratuite d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de co-voiturage

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu la demande de Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement d'une aire de co-voiturage, le Département procède à des acquisitions foncières sur la commune de Maureillas Las Illas.

Considérant qu'en raison de l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition qui vise à un projet d'intérêt général, le Département propose à la commune de lui céder à l'euro symbolique un terrain dont celle-ci est propriétaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Département des Pyrénées-Orientales d'une partie de la parcelle cadastrée AB 116 au lieu-dit Vinyes d'en Grau, pour une surface approximative de 711 m².
- **AUTORISE** le Département à signer en son nom le document modificatif du parcellaire cadastral établi par le géomètre expert concernant la parcelle ci-dessus et permettant l'attribution de nouveaux numéros cadastraux nécessaires à la passation de l'acte administratif de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/029

17) Approbation de la convention aire de co-voiturage

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le co-voiturage est devenu un réel mode de transport qui s'intègre parfaitement dans les principes de mobilité durable dans la mesure où il contribue à la baisse significative du nombre de voitures dans le réseau routier de notre territoire.

Dans le cadre de son plan d'aménagement d'aires de co-voiturages, le Département des Pyrénées-Orientales a prévu de créer une aire de 8 places sur notre commune. Cette aire de co-voiturage sera située à l'entrée de la voie d'accès à Saint Martin de Fenollar, sur une partie de la parcelle AB 116 pour une surface approximative de 711m².

Il y a lieu de prendre une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion.

Mme CUENET demande s'il y est prévu une pose de panneaux solaires.

M. VILA répond que cela n'a pas été proposé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de répartir les charges entre le Département des Pyrénées-Orientales, la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS et la Communauté de Communes du Vallespir :
 - o Les études et la réalisation de l'aire de co-voiturage seront à la charge du Département des Pyrénées-Orientales ;
 - o L'entretien sera à la charge de la Communauté de Communes du Vallespir ;
 - o Le pouvoir de police sera assuré par Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/030

18) Décision du Maire

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

- ♦ **Décision N°2023/004** : portant modification de la périodicité des paiements du service des études surveillées (régie services scolaires).

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n° 2020/131 du 15 décembre 2020 instituant la régie de recettes des services scolaires, permettant l'encaissement de plusieurs produits dont ceux liés au service des études surveillées,

Vu l'organisation du service des études surveillées fonctionnant actuellement sur 2 jours par semaine, soit une participation familiale de 13 euros par enfant,

Vu la position du comptable du S.G.C. de Céret de ne plus prendre en charge les créances non fiscales dont les montants sont inférieurs à 15 euros afin de se conformer au décret en vigueur (décret n° 2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611-5 du C.G.C.T., en prévoyant un relèvement à 15 euros du seuil règlementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales).

DECIDE

- De modifier la périodicité des paiements du service des études surveillées,
- Les paiements seront dorénavant bimestriels au lieu d'être mensuels, ceci afin d'atteindre le seuil règlementaire de recouvrement des créances non fiscales.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

19) Affaires diverses

- De multiples réunions sont prévues au sujet de la sécheresse. La commune de Maureillas Las Illas met en œuvre une série de mesures pour économiser l'eau.
Le SMIGATA a prévu un plan de communication sur le territoire.
- Une charte conjointe entre les services de l'État et l'AMF sera proposée pour espérer pouvoir rouvrir les canaux.

Mme CUENET explique le mécontentement des habitants de Las Illas après la suppression du tri sélectif. Elle demande si un dédommagement est prévu.

M. VILA répond que le tri est mieux réalisé en apport volontaire. La collecte étant modernisée, elle ne peut aller à Las Illas, Chartreuses, Albères... Aucune information n'a été faite au sujet d'amende potentielle.

M. LE BELLEC rajoute que la mise en place des conteneurs et des sites est en cours de modification.

M. GALAN demande où en est l'expérimentation sur la coupure de l'éclairage public.

M. VILA répond que les économies en kilowatt sont en cours d'analyse. Une prolongation et une remise en question pour les festivités sont au programme.

M. GALAN souhaite une note pour savoir si l'expérimentation est pertinente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA